



## LETTRÉ D'INFORMATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

NUMÉRO 46 - AVRIL 2011

# L'État et VOUS

## Saint-Pierre-et-Miquelon

### Éditorial



### Filière pêche : l'État tient ses engagements

Depuis plusieurs semaines, les prises de position se sont multipliées sur les difficultés que rencontre le secteur de la pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon. Dans ce dossier emblématique, la position de l'État a été critiquée, voire déformée par les uns, mais aussi confortée par d'autres.

Claude Guéant, ministre de l'intérieur a été clair : l'État continuera à favoriser la pérennité d'une filière pêche à Saint-Pierre-et-Miquelon comme il l'a fait depuis des années.

Cet engagement ne date pas d'hier et dans le dossier en cause il a été tenu puisque l'État a effectivement financé 80 % des investissements proposés dans le cadre de la reprise d'Interpêche. Souvenons-nous également qu'à l'époque le ministre de l'outre-mer avait annoncé que l'État cessait de participer au fonctionnement de l'entreprise.

Malgré cela, l'État a décidé d'intervenir exceptionnellement, allant ainsi au-delà de ses engagements, en accordant une avance de trésorerie de 300 000 € demandée par SPMSI début 2011. Cette avance a permis de payer les salaires de février et les dettes qu'avait

l'entreprise à l'égard des artisans pêcheurs et des dockers. Dans le même temps, l'État a commandé un audit, qui sera rendu public, de façon à vérifier les conditions de réalisation du plan d'affaire de l'entreprise.

Contrairement à ce qui était prévu dans ce plan, l'entreprise n'a connu aucune activité au mois de mars ce qui a conduit la banque, en application de la réglementation à laquelle elle est soumise, à abaisser les concours qu'elle accordait jusque là. Cette circonstance imprévue a empêché l'entreprise de payer les salaires de mars et de faire face à ses obligations de débiteur.

Aujourd'hui, la priorité est le soutien auquel ont droit les salariés et l'État mettra en œuvre tous les dispositifs prévus pour les accompagner dans cette période difficile. Une action exceptionnelle a déjà été entreprise avec la banque pour leur permettre de bénéficier de facilités de trésorerie.

Dès que le tribunal de commerce se sera prononcé sur la demande de liquidation judiciaire, il conviendra que les différents acteurs de la filière, les élus, les salariés et le mandataire judiciaire, se concertent sur le dispositif d'accompagnement qui devra être mis en place. L'État nommera un spécialiste dans le domaine de la pêche afin d'apporter l'expertise technique nécessaire. Tous devront se mobiliser pour parvenir à la constitution d'un secteur rénové et durable, ainsi que le ministre l'a affirmé au Sénat le 28 avril.

Dans cette tâche, l'Etat prendra donc toute sa part.

Jean-Régis BORIUS,  
Préfet de  
Saint-Pierre-et-Miquelon

### sommaire

- Passeport mobilité « Études »
- Les violences faites aux femmes
- Connaître les rudiments de base de la plaisance avant de se lancer
- La formation pour les sapeurs-pompiers
- Prix de la vocation scientifique et technique des filles 2011



## Passeport mobilité « Études »

Les décrets et arrêtés du 18 novembre 2010 qui régissent le nouveau dispositif sont pris en application de l'article 50 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer.

Le passeport mobilité « études » est une aide de l'État qui consiste en la prise en charge de tout ou partie du coût du titre de transport aérien en classe économique (ou équivalente).

Il est destiné aux étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ainsi qu'aux élèves de Saint-Pierre-et-Miquelon relevant du second cycle de l'enseignement secondaire lorsque la filière qu'ils ont choisie est inexistante dans leur collectivité de résidence habituelle.

### Conditions d'attribution

Le montant du passeport mobilité études est fixé à 100 % du coût du titre de transport aérien pour les étudiants boursiers sur critères sociaux au sens de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 18 septembre 2008 (boursiers d'État de l'enseignement supérieur) et à 50 % pour les autres. Il est fixé à 100 % également pour les élèves relevant du second cycle de l'enseignement secondaire.

Pour pouvoir bénéficier du passeport mobilité études (50 ou 100 %), il faut satisfaire aux conditions d'éligibilité de l'aide ainsi définies :

- L'étudiant de l'enseignement supérieur doit être âgé de 26 ans au plus au 1<sup>er</sup> octobre de l'année universitaire au titre de laquelle la demande est formulée ;
- Le lieu de formation doit être situé en métropole ou dans une collectivité d'outre-mer ou dans un État membre de l'Union européenne dans le cadre d'un programme communautaire ;
- Est éligible au passeport mobilité études la personne rattachée à un foyer fiscal dont le revenu annuel rapporté au nombre de parts ne dépasse pas le montant de la tranche d'imposition telle que définie au troisième alinéa du 1 de l'article 197-I du Code général des impôts (soit 26420 euros pour l'année 2011).
- Les élèves et étudiants (ou parents) doivent résider dans la collectivité ;
- Ne pas avoir subi deux échecs successifs aux examens et concours de fin d'année scolaire ou universitaire ;
- Pour les élèves relevant du cycle de l'enseignement secondaire, la filière choisie doit être inexistante sur l'archipel.

### L'organisation à Saint-Pierre-et-Miquelon

Le service chargé de la gestion du passeport mobilité études reste le service de l'éducation nationale de Saint-Pierre-et-Miquelon. Cependant, une coopération du service de l'éducation nationale et du service des bourses de la collectivité, par la voie d'un guichet unique, est instaurée afin de couvrir l'ensemble des prestations offertes aux élèves et étudiants de l'archipel.

### Dispositif d'accompagnement du public

Dans tous les cas, le dossier passeport mobilité est fourni par le service de l'éducation nationale. Le dossier doit être retourné au service pour examen dans les délais impartis avec l'ensemble des pièces justificatives. La demande d'aide à la continuité territoriale fait l'objet d'une décision, favorable ou défavorable. La décision favorable d'attribution, après visa de la préfecture, servira de bon de commande auprès de l'agence attributaire du marché public pour la fourniture de titres de transport aérien.

### Procédure à suivre pour les étudiants de l'enseignement supérieur :

*1<sup>er</sup> cas : l'étudiant est boursier d'État de l'enseignement supérieur et de la collectivité territoriale :*

Le taux de prise en charge du transport aérien est de 100 %. Après validation du dossier par le service de l'éducation nationale, une notification d'attribution sera transmise à la préfecture pour visa et retournée à la collectivité territoriale. L'étudiant récupère donc ce document d'attribution au service des bourses de la collectivité. Ce document lui permettra de retirer son billet auprès de l'agence de voyage.

*2<sup>e</sup> cas : l'étudiant est boursier d'État de l'enseignement supérieur uniquement :*

Le taux de prise en charge du transport aérien est de 100 %. Dans ce cas, la décision d'attribution du passeport sera récupérée au service de l'éducation nationale.

*3<sup>e</sup> cas : l'étudiant est boursier de la collectivité territoriale uniquement :*

Le taux de prise en charge est de 50 % (passeport mobilité) + 50 % (complément collectivité) soit 100 % au total. Dans ce cas, la décision d'attribution sera récupérée par l'étudiant au service des bourses de la collectivité territoriale.

*4<sup>e</sup> cas : l'étudiant est non boursier*

Le taux de prise en charge est de 50 % (passeport mobilité). Le complément est à la charge de la famille. Dans ce cas, la décision d'attribution sera récupérée par l'étudiant au service de l'éducation nationale.

### Procédure à suivre pour les élèves de l'enseignement secondaire :

*1<sup>er</sup> cas : l'élève est boursier de la collectivité territoriale :*

Le taux de prise en charge est de 100 %. Dans ce cas, la décision d'attribution sera récupérée par l'élève (ou le responsable légal) au service des bourses de la collectivité.

*2<sup>e</sup> cas : l'élève est non boursier de la collectivité territoriale :*

Le taux de prise en charge est de 100%. Dans ce cas, la décision d'attribution sera récupérée par l'élève (ou le responsable légal) au service de l'éducation nationale.

**Pierre SADOINE**

Secrétaire général du service de l'éducation nationale







## Les violences faites aux femmes

Lors du Conseil des ministres du mercredi 13 avril 2011, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, **Roselyne Bachelot Narquin**, a présenté le troisième plan interministériel de lutte contre les violences faites aux femmes. Ce plan couvrira la période de 2011 à 2013.

Le plan est porteur d'une double ambition : maintenir une vigilance collective soutenue et aborder des questions nouvelles. Il prend en compte les violences intrafamiliales mais dénonce pour la première fois les violences sexistes et sexuelles au travail, les viols et les agressions sexuelles et le recours à la prostitution.

Il fixe trois priorités : protection, prévention et solidarité.

**Protection** : dans chaque département seront mis en place un accueil de jour pour préparer ou éviter le départ du domicile de la femme victime d'un conjoint violent, un « référent violences » coordonnateur de l'action publique et un lieu de rencontre familiale permettant à la femme victime de violences de ne pas être exposée lorsque le conjoint éloigné du domicile rencontre leurs enfants communs.



En France,  
**une femme meurt tous les trois jours**  
sous les coups de son mari ou compagnon.  
Parlez-en avant de ne plus pouvoir le faire.



**Prévention** : un programme d'études permettra d'évaluer l'efficacité des politiques publiques sur l'ensemble des volets du plan. Des formations destinées à améliorer le repérage et la prévention des situations de violence seront dispensées à l'ensemble des professionnels : magistrats, policiers et gendarmes, travailleurs sociaux, professionnels de santé et aussi personnel de l'état civil.

**Solidarité** : les violences faites aux femmes engagent la responsabilité citoyenne des personnes témoins de ces violences. Trois campagnes d'information seront lancées à destination du grand public sur la dénonciation du viol, sur les violences sexistes et sexuelles au travail. La lutte contre les violences faites aux femmes est au cœur des préoccupations du Gouvernement qui augmente de 30 % le budget alloué à cette cause. Le dispositif juridique de protection des victimes a été particulièrement renforcé. Cet engagement de l'État a contribué à lever le tabou des violences intrafamiliales et à augmenter le nombre des violences déclarées.

*La délégation aux droits des femmes et à l'Égalité rappelle : Que vous soyez victime ou témoin de violences conjugales, vous pouvez appeler le 3919, accessible depuis l'archipel au coût d'une communication locale qui ne figurera pas sur la facture téléphonique. Vous serez conseillé et informé sur les démarches à suivre.*

*De plus, l'association IRIS est l'association locale d'aide aux victimes. Vous pouvez contacter les professionnelles de l'association au 419737 ou à l'adresse mail : iris@cheznoo.net*

**Véronique PERRIN**

*Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité*

## Connaître les rudiments de base de la plaisance avant de se lancer...

La saison de la plaisance débute bientôt sur l'archipel avec son lot de plaisirs, de joies et parfois malheureusement d'incidents (plus ou moins graves). Aussi, pour passer de bons moments en mer, il est bon de rappeler que sur un navire, tranquillité et sérénité riment avec sécurité.

Voici quelques règles de bon sens avant de « larguer les amarres » :

- Étudier les prévisions météorologiques avant chaque départ ;
- Prévenir un proche à terre de son départ et de son heure probable de retour ;
- Être équipé de différents moyens de signalement en cas d'avarie ou de problème : fusées non périmées, VHF, GPS, corne à brume, téléphone portable...etc. **Attention** : le téléphone portable n'est qu'un « appoint » car il ne passe pas partout et se décharge vite ;
- Chaque personne embarquée porte une brassière. Il en existe maintenant des peu encombrantes et néanmoins très efficaces ;
- Vérifier les niveaux en carburant. La panne sèche est l'une des raisons d'intervention les plus courantes des MRCC (Maritime rescue coordination center). Ne pas oublier qu'en fonction du temps et du courant, la consommation peut varier du simple au double ;
- Détenir à bord les outils indispensables et un fond de pièces de rechange courantes : bougies, serre-joints, durites...etc ;
- S'habiller chaudement et prendre de quoi boire et manger.

En mer, il ne faut pas forcer le destin, et que le meilleur atout du marin en terme de sécurité reste le simple « bon sens ».



Il existe une association de plaisanciers dans l'archipel (Président : René Michel, téléphone : 55 31 83, mail : [plaisancespm@cheznoo.net](mailto:plaisancespm@cheznoo.net)).

Saint-Pierre-et-Miquelon est inclus dans la zone de sauvetage canadienne et le MRCC de St- John's assure une veille 24h/24 sur le canal 16 de la VHF.

Le point de contact local téléphone au 55 16 16, la SNSM au 55 55 00.

Bonne navigation à tous !

**Guillaume DE BEAUREGARD**

*Adjoint au chef de service réglementation et activités maritimes*

## La formation pour les sapeurs-pompiers

L'arrêté du 4 janvier 2006 modifié relatif au schéma national des emplois, des activités et des formations des sapeurs-pompiers volontaires fixe l'organisation générale des emplois.

La formation est l'une des conditions indispensables pour le bon déroulement d'une intervention de secours.

Les emplois de sapeurs-pompiers comprennent les emplois de tronc commun (opérationnels, de management, de direction), les emplois du service de santé et de secours médical et les emplois spécialisés.

Le schéma national des formations est constitué par l'ensemble des formations nécessaires aux sapeurs-pompiers pour tenir les différents emplois ou exercer les activités liées à ces emplois. Il garantit l'unité de doctrine des enseignements qui leur sont délivrés.

De ce fait, les actions de formation des sapeurs-pompiers doivent s'inscrire dans le cadre d'un plan de formations pluriannuels pour les sapeurs-pompiers volontaires. Ce dispositif est mis en place pour atteindre les objectifs opérationnels définis dans le schéma d'analyse et de couverture des risques recensés.

Dans ce cadre et pour parfaire la formation des sapeurs-pompiers de l'archipel des subventions de la délégation générale à l'outre-mer et des deux municipalités, ont été dégagées.

A ce jour, plusieurs sapeurs-pompiers volontaires de Saint-Pierre-et-Miquelon ont ou pourront bénéficier de formations de spécialisation.

En 2010, trois sapeurs-pompiers se sont rendus en métropole pour suivre des formations concernant le secourisme et la manutention du bras élévateur automatique (BEA).

Pour 2011, des stages de formations sont programmés dans les domaines du secours routier, de l'utilisation des engins élévateurs, et de formateurs au secourisme.

Un officier/formateur de l'école nationale supérieure des officiers des sapeurs-pompiers, dernièrement inaugurée par le Président de la

République, se déplacera au courant du mois de juin sur l'archipel pour apporter sa contribution à la formation des agents du service d'incendie de Saint-Pierre-et-Miquelon. Parallèlement à tous ces stages de formations, des matériels spécialisés ont été achetés.

Aujourd'hui, le service d'incendie et de secours de Saint-Pierre-et-Miquelon dans le cadre du plan nombreuses victimes (NOVI), dispose d'un poste médical avancé (PMA), cette structure gonflable en cinq minutes permet d'accueillir et de mettre à l'abri, une vingtaine de personnes.

Deux tenues « acide » pour les interventions concernant les produits toxiques et corrosifs ont été acquises.

Du nouveau matériel pour les accidents de la circulation et plus particulièrement pour la désincarcération (découpe des véhicules) sont venus compléter le matériel existant.

**Capitaine Jean-Michel SALMON**  
Chargé de mission sécurité civile

## Prix de la vocation scientifique et technique des filles 2011

### Conditions d'admission à concourir :

- Être élève de classe de terminale du lycée d'enseignement général, technologique ou professionnel ;
- S'orienter vers des formations supérieures scientifiques et technologiques où les filles sont minoritaires (moins de 40 % des effectifs) ;
- Remplir un dossier de candidature exposant le projet d'études et le projet professionnel et joindre les pièces demandées.



2 prix de 1000 € pour Saint Pierre-et-Miquelon.

**NB :** L'attribution du prix ne sera effective que si la candidate intègre la formation pour laquelle elle a présenté un dossier.

Les dossiers de candidature sont à retirer auprès de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité, DCSTEP/ATS, boulevard-port-entebassin à Saint-Pierre.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 10 juin à 12 h 00.

Plus d'informations sur le site internet

[www.solidarite.gouv.fr](http://www.solidarite.gouv.fr)

(rubrique « femmes/égalité »/ dossier promotion de l'égalité professionnelle/PVST)

**Véronique PERRIN**  
Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité